



DELIBERATION n°66 - 2018
En date du 30 Novembre 2018
Portant sur l'Encaissement de la somme de 200€
suite à des dégradations

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,
MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

Absents excusés : M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de dégradations volontaires sur les bâtiments communaux, les services de la mairie ont établi un devis en réparation qui a été transmis aux services de gendarmerie dans le cadre de l'instruction de la plainte déposée par la mairie.

Cette plainte et son traitement par les services de gendarmerie ont conduit les 4 auteurs des faits à verser la somme de 50 € chacun au titre de réparation.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à encaisser la somme total de 200€
- D'inscrire cette recette au budget 2018 à l'article 7788.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2018
Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 11.12.18

Transmis en préfecture le 11.12.18...